

DECISION N°2023-40

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/035-2023 du 3 mai 2023 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Mont-près-Chambord pour les travaux de voirie 2023.

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Travaux de voirie 2023

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée pour confier la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2023.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer le marché à la SARL LEFEVRE pour un montant de 220 101,50 € HT correspondant à l'offre de base.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25/07/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

